



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 44ème SEANCE

Président : M. BUJ-FLORES (Mexique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :  
RAPPORT DU COMITE DE NEGOCIATION SUR LA CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite)

Incidences administratives et financières du projet de résolution A/C.2/35/L.53/Rev..  
(Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement)

Montants estimatifs révisés comme suite aux résolutions et décisions adoptées par  
le Conseil du commerce et du développement à ses vingtième et vingt et unième  
sessions tenues à Genève

Emoluments des membres de la Cour internationale de Justice (suite)

Création d'un groupe des systèmes d'information au Département des affaires  
économiques et sociales internationales (suite)

UN LIBRARY

DEC 11 1980

UN/SA COLLECTION

\* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/35/SR.44  
8 décembre 1980

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 20 h 30.

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DE NEGOCIATION SUR LA CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/35/44 et Corr.1, A/C.5/35/13; A/C.5/35/L.24)

1. M. MAGARA (Ouganda) constate avec regret qu'aucun progrès réel n'a été accompli vers la résolution des problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies depuis la création par l'Assemblée générale, à sa trentième session, du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies. Les problèmes de trésorerie se sont même aggravés au cours de ces dernières années. Il pourrait donc paraître plus que jamais nécessaire de respecter les taux de croissance réelle fixés par l'Assemblée générale lors de l'examen du plan à moyen terme pour 1978-1981, mais la délégation ougandaise estime que cette méthode n'est pas sans défaut; aussi, a-t-elle demandé au Comité du programme et de la coordination d'établir de nouveaux critères pour déterminer l'ordre de priorité des divers programmes.

2. En outre, il reste à déterminer quelles sont les activités à réaliser en tout premier lieu. Certes, en raison de sa diversité, les différents organes de l'Organisation n'arrêtent pas tous de la même manière leurs priorités, mais il doit être possible, et il importe en fait, d'harmoniser les vues des divers organes intergouvernementaux avec celles du Secrétariat, et d'améliorer la coordination des activités de ces divers organismes.

3. La délégation ougandaise lance un appel aux pays qui n'ont pas encore versé de contributions volontaires et aux pays qui n'ont pu acquitter leurs contributions mises en recouvrement du fait de circonstances indépendantes de leur volonté, pour qu'ils le fassent dans les plus brefs délais. Elle tient en outre à remercier les Etats fournissant des contingents d'avoir fait montre de la plus grande patience en acceptant de n'être remboursés que lorsque les comptes spéciaux de la FNUOD et de la FINUL sont alimentés.

4. Le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/35/13) fait apparaître que le déficit à court terme de l'Organisation, compte tenu des montants à rembourser à des Etats Membres ou à porter à leur crédit au titre de leurs contributions à la FUNU et aux opérations au Congo, s'établit à 225,7 millions de dollars pour 1980. Parallèlement, les montants retenus par des Etats Membres représentent près de 72 millions de dollars. Si l'on ajoute que le disponible en banque ne s'élève, à la fin de 1980, qu'à 6,7 millions de dollars, on ne peut que s'inquiéter de cette dégradation constante du "volant de sécurité" financier de l'Organisation. S'agissant des montants considérables retenus par des Etats Membres en raison de positions de principe, la délégation ougandaise, sans remettre en cause les droits de ces Etats Membres, tient à leur rappeler qu'ils ont également des obligations vis-à-vis de l'Organisation et qu'ils doivent veiller à ce que l'exercice de leurs droits n'ait pas pour effet de compromettre la stabilité financière de l'Organisation. Les sommes retenues par les Etats Membres concernent surtout les opérations de maintien de la paix. Nul ne saurait nier pourtant que ces opérations sont conformes à l'un des buts fondamentaux des Nations Unies, maintenir la paix et

(M. Magara, Ouganda)

la sécurité internationales, même si elles ne sont pas toujours couronnées de succès. Le devoir des Etats Membres à cet égard est donc clair : ils se doivent d'assumer les obligations financières qui découlent de ces opérations, conformément à l'Article 17 de la Charte.

5. La délégation ougandaise comprend bien la situation de certains des pays les moins développés qui n'ont pu verser leurs contributions. Elle demande instamment à tous les Etats Membres de payer leurs contributions en monnaies convertibles, en particulier les contributions destinées à financer le Programme ordinaire d'assistance technique. Aucune disposition de la Charte ou du Règlement financier n'interdit de financer le Programme d'assistance technique au moyen du budget ordinaire. Il est cependant inquiétant de voir une part importante des ressources destinées à ces activités absorbée par les dépenses administratives et autres dépenses d'appui des organismes de financement et d'exécution.

6. Il est clair que le régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud continue à faire preuve d'arrogance et d'intransigeance en refusant d'acquitter ses arriérés de contributions au budget ordinaire. La délégation ougandaise a noté avec une profonde déception que plusieurs Etats Membres paraissent peu enclins à exercer des pressions sur l'Afrique du Sud. Elle presse tous les Etats Membres de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour forcer l'Afrique du Sud à s'acquitter de ses obligations. Il ne faut pas oublier que si l'ONU a été amenée à suspendre les droits de cet Etat Membre, c'est parce qu'il a bafoué et bafoue encore les principes de l'Organisation dont il cherche à rester membre.

7. La délégation ougandaise prend acte des efforts faits par le Comité du programme et de la coordination, le Comité des conférences, le Corps commun d'inspection et le Comité administratif de coordination pour utiliser au mieux les ressources limitées dont dispose l'Organisation. Comptant parmi les pays les moins développés dont l'économie souffre profondément de la crise économique mondiale, l'Ouganda s'efforcera quand même de toujours remplir ses obligations financières. Il faut souligner à cet égard que les pays les plus pauvres consacrent à l'ONU une part importante des quelques devises dont ils disposent et qu'il n'y a donc aucune raison pour que les Etats Membres aux revenus plus élevés ne versent pas des contributions importantes, et ce en temps voulu.

8. En conclusion, la délégation ougandaise, coauteur du projet de résolution publié sous la cote A/C.5/35/L.24, est favorable, à titre de solution partielle, à la création d'un compte de réserve spécial, qui pourrait permettre d'augmenter les liquidités de l'Organisation. Elle souhaite également que le Secrétaire général soit autorisé à émettre une série spéciale de timbres-poste consacrés aux espèces menacées d'extinction et que les recettes ainsi produites servent la cause de la conservation et de la protection de la nature. L'Ouganda, qui, selon ses administrateurs, est la perle de l'Afrique, est résolu à protéger sa faune et sa flore aujourd'hui menacées et se félicite d'une proposition qui vise à mieux faire comprendre aux peuples de la planète la nécessité de protéger cet héritage précieux et qui améliorera, de surcroît, les finances de l'Organisation.

/...

9. M. CHU Kuei-yu (Chine) indique que sa délégation appuie le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/35/L.24. Toutefois, il ne s'agit là que d'un premier pas vers une solution durable des problèmes financiers de l'Organisation. A cet égard, la reprise des activités du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies, créé par la résolution 3538 (XXX) de l'Assemblée générale paraît indispensable. La délégation chinoise exprime donc l'espoir que cet organe sera en mesure de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session.

10. M. FARMER (Australie) se demande si l'émission de la nouvelle série de timbres-poste consacrée à la conservation et à la protection de la nature aura bien pour effet d'accroître le volume total des ventes de timbres-poste émis par l'Organisation et si on ne risque pas de voir en fait les recettes de la vente d'autres timbres diminuer en conséquence.

11. M. TIMBRELL (Sous-Secrétaire général aux services généraux) dit qu'il n'est pas facile de faire des prévisions dans ce domaine. Avant d'émettre des timbres-poste, l'Organisation étudie toujours avec soin l'évolution prévisible du marché. Néanmoins, au cours de ces dernières années, tant le volume des ventes que les recettes qu'elles produisent ont sensiblement augmenté. Il est donc raisonnable d'attendre de cette nouvelle série de timbres des recettes supplémentaires.

12. M. AGBEBI (Nigéria) déclare que sa délégation appuie le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/35/L.24.

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL DE 1980-1981  
(suite)

Incidences administratives et financières du projet de résolution A/C.2/35/L.53/Rev.1  
(Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) (A/C.5/35/71)

13. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que l'état présenté par le Secrétaire général fait apparaître qu'au cas où l'Assemblée générale déciderait de reconvoquer la Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie, les dépenses à prévoir au titre des services de conférence s'élèveraient à un montant maximum de 535 100 dollars. Il est indiqué au paragraphe 2 de cet état que des comptes rendus analytiques de séance seraient établis. Le représentant du Secrétaire général a informé le Comité consultatif que la Conférence a bénéficié par le passé de comptes rendus analytiques. Comme il s'agit de la reprise de la Conférence, il n'y a pas exception aux dispositions de la résolution 35/10 relative à la limitation des comptes rendus analytiques, que vient d'adopter l'Assemblée générale.

(M. Mselle)

14. La Cinquième Commission souhaitera peut-être informer l'Assemblée générale que l'adoption de la résolution A/C.2/35/L.53/Rev.1 de la Deuxième Commission entraînera des dépenses au titre des services de conférence, qui seront examinées dans le cadre de l'état récapitulatif qui doit être soumis vers la fin de la présente session de l'Assemblée générale.

15. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) tient à ce qu'il soit pris acte de l'opposition de sa délégation à l'établissement de comptes rendus pour la Conférence considérée, qui ne lui paraît nullement justifié, eu égard en particulier à son coût. Il propose donc de supprimer du montant des dépenses à prévoir au titre des services de conférence, la somme de 41 729 dollars correspondant aux comptes rendus analytiques.

16. M. GRODSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que la proposition que vient de faire la délégation des Etats-Unis constitue en quelque sorte un amendement aux recommandations du Comité consultatif. Si la Commission a l'intention de voter sur ces recommandations, la proposition américaine devra faire l'objet d'un vote séparé.

17. M. HOUNGAVOU (Bénin) s'interroge sur la manière de traiter, sur le plan de la procédure, la proposition américaine.

18. M. SUEDI (République-Unie de Tanzanie) note que la question des comptes rendus analytiques de séance soulevée par la délégation des Etats-Unis, a déjà été résolue par la Deuxième Commission lorsqu'elle a décidé, en adoptant le projet de résolution A/C.2/35/L.53/Rev.1, que la Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie tiendrait une quatrième session. Il est douteux que la Cinquième Commission ait compétence pour aller contre cette décision.

19. M. BRODODININGRAT (Indonésie) note à ce propos qu'au paragraphe 2 de l'état qu'il présente sous la cote A/C.5/35/71, le Secrétaire général déclare que le calcul des incidences financières "part de l'hypothèse ... que des comptes rendus analytiques seraient établis pour un maximum de sept séances plénières". On peut donc se demander si la question des comptes rendus de séance a effectivement été réglée par la Deuxième Commission ou s'il s'agit d'une hypothèse de travail du Secrétariat.

20. M. BEGIN (Directeur du budget) rappelle que les réunions dont il est question sont en fait la reprise d'une conférence dont la première session était régie par la résolution 32/188 de l'Assemblée générale qui, dans son paragraphe 5, prévoyait l'établissement de comptes rendus. Le Secrétariat s'est appuyé sur cette décision pour établir ses prévisions, tout en restant prudent dans sa formulation.

21. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que la Cinquième Commission n'est pas habilitée à décider si une conférence de plénipotentiaires, comme celle dont il s'agit, peut ou non disposer de comptes rendus analytiques de séance. Il est clair que c'est à la Conférence elle-même de décider. Par contre, la Cinquième Commission peut choisir d'approuver ou non la demande de crédits destinés à couvrir le coût de ces comptes

/...

(M. Mselle)

rendus, qui est en l'occurrence de 41 729 dollars. Mais qu'elle fasse ou non droit à cette demande ne signifie pas qu'elle autorise ou qu'elle interdit l'établissement des comptes rendus. La Conférence peut en effet faire établir les comptes rendus qu'elle veut, quitte à financer les frais exposés à l'aide des ressources dont dispose la CNUCED.

22. Le PRESIDENT rappelle que les dépenses à prévoir au titre des services de conférence, calculées sur la base du coût intégral, doivent être examinées dans le cadre de l'état récapitulatif qui doit être soumis vers la fin de la présente session de l'Assemblée générale et dans lequel le Secrétaire général indiquera le montant des crédits supplémentaires nécessaires compte tenu du plan des conférences approuvé pour 1981.

23. M. STUART (Royaume-Uni) partage l'avis exprimé par le Président du Comité consultatif : si la Cinquième Commission peut se prononcer sur le coût éventuel des comptes rendus, elle n'a pas à décider s'ils seront ou non effectivement établis. Si la délégation américaine voulait formuler une proposition en ce sens, la délégation du Royaume-Uni serait prête à approuver la suppression du crédit de 41 729 dollars demandé pour les comptes rendus. Il convient en effet d'encourager tous les organismes des Nations Unies, y compris la CNUCED, à se passer de comptes rendus analytiques de séance.

24. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) propose de passer immédiatement au vote sur les incidences financières à l'examen. Pour sa part, il votera contre.

25. Le PRESIDENT, s'appuyant sur la recommandation du Comité consultatif, propose à la Commission d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/35/L.53/Rev.1, il faudra prévoir au titre des services de conférence un montant maximum de 535 100 dollars, qui figurera dans l'état récapitulatif qui doit être soumis vers la fin de la session.

26. Par 73 voix contre 2, avec 15 abstentions, la proposition est adoptée.

27. Si M. STUART (Royaume-Uni) a voté contre les incidences financières du projet de résolution considéré, c'est que les incidences prévoyaient des dépenses liées à l'établissement de comptes rendus analytiques de séance, documents que la délégation britannique est d'avis de supprimer autant que possible.

28. La délégation du Royaume-Uni est très occupée de la manière dont les dépenses relatives au service des conférences sont traitées par la Cinquième Commission. On voit mal comment cette dernière peut intervenir dans le processus d'évaluation et d'approbation de ces dépenses. Evidemment, le Secrétaire général présentera vers la fin de la session un état récapitulatif, mais la Commission ne sera pas alors en mesure de prendre des décisions de détail. L'ensemble de la procédure est très obscur. La seule façon pour une délégation de marquer son opposition sur un point est de voter contre l'approbation des incidences financières.

29. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) regrette que la procédure ait pris un tour tel qu'on n'a pas voté séparément sur la demande de crédits concernant les comptes rendus : il aurait alors voté contre. Sur l'ensemble des incidences à l'examen, il s'est abstenu de voter pour marquer que, selon lui,

/...

(M. Palamarchuk, URSS)

les prévisions de dépenses étaient contraires aux décisions de l'Assemblée générale concernant les comptes rendus analytiques de séance. Lors de l'établissement de l'état récapitulatif qu'il présentera vers la fin de la session, le Secrétaire général tiendra très certainement compte des observations des délégations. Sinon, la Cinquième Commission saura prendre les décisions qui s'imposent.

Montants estimatifs révisés comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement à ses vingtième et vingt et unième sessions tenues à Genève (A/C.5/35/46)

30. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, dans son rapport (A/C.5/35/46), le Secrétaire général indique que les résolutions et décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement à ses vingtième et vingt et unième sessions donneront lieu à des dépenses au titre des services de conférence; ces dépenses sont exposées en détail dans les sections A à E du document. En ce qui concerne la section F, où sont récapitulées les dépenses liées aux services de conférence pour les différentes sections, M. Mselle indique que le coût total s'élève à 807 500 dollars, et non à 808 400 dollars comme il est indiqué à la cinquième ligne du paragraphe 18.

31. Sur ce total, le montant correspondant au service des réunions qui se sont tenues en 1980 comme suite à la résolution 216 (XX) et à la décision 217 (XX) du Conseil du commerce et du développement s'élève à 272 722 dollars. A ce stade, le Secrétaire général ne demande aucun crédit additionnel pour ces réunions; il demandera au besoin des crédits additionnels dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de 1980-1981. Quant au montant correspondant aux dépenses à engager pour les réunions devant se tenir en 1981 (534 778 dollars), il sera examiné dans le contexte de l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera bientôt soumis à la Commission. Pour le moment, la Commission n'a donc pas de recommandation à faire à l'Assemblée générale.

32. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement a toujours soutenu et encouragé la coopération économique entre pays en développement. Cela étant, la délégation des Etats-Unis est fermement opposée à ce que l'on ouvre des crédits additionnels pour financer quatre semaines de réunions consacrées à la coopération économique entre pays en développement, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 5 et 6 du document A/C.5/35/46. Il est inadmissible sur le plan des principes que des réunions soient financées par l'ensemble des Etats Membres, alors que certains d'entre eux en sont expressément exclus. La délégation des Etats-Unis refuse que les ressources du Secrétariat soient allouées à l'usage exclusif d'un groupe d'Etats Membres - les Etats-Unis dussent-ils faire partie de ce groupe - et les autres délégations devraient également s'opposer à cette infraction au principe de l'universalité.

33. Il va de soi que, si le Secrétaire général est en mesure de couvrir à l'aide des ressources existantes, les autres dépenses mentionnées dans le document A/C.5/35/46, la délégation des Etats-Unis aurait mauvaise grâce à s'opposer à un redéploiement des ressources. La délégation des Etats-Unis demande que l'on procède à un vote enregistré sur les dépenses dont il est fait état aux paragraphes 5 et 6 du rapport du Secrétaire général.

/...

34. M. ROOBAERT (Belgique) dit que les délégations des neuf pays membres de la Communauté économique européenne ont des réserves à faire sur les incidences financières des réunions prévues par la résolution 216 (XX) du Conseil du commerce et du développement (par. 5 et 6 du document A/C.5/35/46). Il n'est pas normal que l'Organisation prenne à sa charge le service de réunions d'experts qui servent exclusivement un groupe d'Etats Membres, en violation du principe de l'universalité. Les pays membres de la Communauté économique européenne demandent également que l'on procède à un vote séparé sur les paragraphes 5 et 6 du document A/C.5/35/46.

35. Le PRESIDENT rappelle que, comme l'a indiqué le Président du Comité consultatif, le Secrétaire général ne demande pour l'instant aucun crédit additionnel au titre des réunions à tenir en application de la résolution 216 (XX), qui soulèvent des objections de la part de certaines délégations. En tout état de cause, il convient de voter sur l'ensemble de la recommandation du Comité consultatif; il n'apparaît pas en effet possible de prendre une décision séparée en ce qui concerne les montants relatifs aux réunions tenues en 1980 qui, comme l'a indiqué le Président du Comité consultatif, ne figurent pas dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence qu'examinera l'Assemblée en fin de session.

36. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) se demande si toutes les délégations savent exactement sur quoi elles sont appelées à se prononcer. Le Président du Comité consultatif a fait un rapport oral sur le rapport du Secrétaire général et la délégation des Etats-Unis, appuyée par la délégation belge, a proposé de procéder à un vote séparé sur une partie des dépenses. Par ailleurs, au paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général, il est indiqué qu'aucun crédit additionnel n'est demandé dans ce rapport car les dépenses additionnelles qu'entraîneront les réunions de 1980 seront examinées et des crédits additionnels demandés, si nécessaire, au chapitre 29, dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de 1980-1981. Quant au coût des services de conférence pour les réunions prévues en 1981, il sera examiné dans le contexte d'un état récapitulatif qui sera présenté à l'Assemblée générale à la fin de la trente-cinquième session. Il convient que le Secrétariat et le Comité consultatif indiquent clairement à la Commission ce sur quoi elle doit voter. Peut-être serait-il préférable de reporter l'examen de cette question à la séance suivante.

37. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que la situation est la suivante : le montant de 272 722 dollars, qui correspond au coût des services de conférence relatifs aux réunions tenues en 1980, sera examiné dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de 1980-1981, qui doit être présenté prochainement. Si le Secrétaire général n'est pas en mesure de trouver ce montant dans les ressources existantes, il demandera des crédits additionnels dans le cadre de ce premier rapport: cette demande sera examinée par le Comité consultatif et soumise à la Commission.

38. Quant au montant relatif aux réunions devant se tenir en 1981, qui est évalué à 534 778 dollars, il sera examiné dans le contexte de l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera lui aussi présenté à la Commission avant la fin de la session.

39. Il est vraisemblable que les réunions prévues en application des résolutions 216 (XX) et 217 (XX) ont déjà eu lieu. En ce qui concerne plus particulièrement les réunions prévues en application de la résolution 216 (XX), le représentant des Etats-Unis a posé la question de savoir si le coût des services de conférence relatif à ces réunions, estimé à 153 800 dollars, doit être imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation.

40. Le PRESIDENT indique que le Comité de session créé en application de la décision 217 (XX) du Conseil du commerce et du développement s'est déjà réuni du 15 au 27 septembre 1980. Quant aux réunions d'experts prévues au titre de la coopération économique entre pays en développement, il n'en connaît pas la date exacte. En conséquence, c'est lorsque sera présenté le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de 1980-1981 que les représentants des Etats-Unis et de la Belgique pourront réitérer les objections qu'ils ont déjà formulées à l'égard de ces réunions.

41. M. STUART (Royaume-Uni) dit que la procédure d'approbation des dépenses relatives aux services de conférence a été modifiée il y a quelques années seulement, sur la recommandation du Comité consultatif. Auparavant, la Commission n'attendait pas la fin de la session pour examiner les dépenses en bloc, mais votait en première lecture sur les services de conférence afférents à chaque projet. Il serait très souhaitable que l'on revienne à l'ancienne procédure, car la Commission a en quelque sorte perdu la maîtrise des dépenses relatives aux services de conférence; elle n'est plus à même de savoir le coût exact du service de telle ou telle réunion.

42. La question à l'examen illustre de façon éclatante cette perte de contrôle, puisqu'on indique que les réunions d'experts ont déjà eu lieu et que, par conséquent, les crédits ont été effectivement dépensés. La délégation du Royaume-Uni est profondément préoccupée par la situation et estime, en l'espèce, que la Commission doit se prononcer sur les paragraphes 5 et 6 du rapport du Secrétaire général.

43. M. FARMER (Australie) s'étonne que les paragraphes 5 et 6 du document A/C.5/35/46, mentionnent au conditionnel des réunions qui ont effectivement eu lieu, et qui ont duré deux semaines.

44. Le PRESIDENT indique que l'on a tenu effectivement deux semaines de réunions, mais qu'une autre série de réunions de deux semaines est prévue.

45. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise que le programme des conférences est approuvé chaque année pour l'année suivante. Ainsi, en ce qui concerne les réunions tenues en 1980, pour lesquelles les dépenses relatives aux services de conférence ont été approuvées en

(M. Mselle)

1979, il faut attendre le premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour savoir si des crédits additionnels sont nécessaires. On peut s'interroger sur la signification d'un vote sur le montant de 272 722 dollars relatif aux réunions de 1980, alors que l'on ne sait pas encore si ce montant peut être couvert ou non à l'aide des ressources existantes.

46. M. FARMER (Australie), se référant au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général, dit que, s'il reste effectivement deux semaines de réunions à tenir, les crédits correspondant à ces réunions doivent être autorisés; il est surprenant que le rapport du Secrétaire général n'en fasse pas mention.

47. Le PRESIDENT propose de renvoyer le débat sur cette question à une séance ultérieure, de façon que le Secrétariat puisse préciser ce qu'il soumet à l'approbation de la Commission.

48. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) tient à exprimer sur l'heure son point de vue sur les réunions d'experts gouvernementaux visées aux paragraphes 5 et 6 du document A/C.5/35/46, plutôt qu'au moment où la Commission examinera l'état récapitulatif des dépenses en services de conférence. La question est très importante pour la délégation américaine qui veut affirmer une position de principe. Elle s'élèvera contre toute tentative visant à lui refuser cette possibilité. C'est pourquoi elle tient à voter point par point sur les montants estimatifs révisés et, si cela s'avère nécessaire, elle est prête à demander l'avis du Conseiller juridique.

49. Le PRESIDENT n'a pas l'intention de refuser à qui que ce soit la possibilité de voter sur quelque point que ce soit; il veut seulement que la question que la Commission est appelée à trancher soit précisée. A l'heure actuelle, la Commission n'est pas saisie d'une proposition précise et rien n'empêche les délégations de voter séparément sur les paragraphes 5 et 6 des montants estimatifs révisés. En attendant que la situation soit pleinement éclaircie, le Président propose de suspendre le débat.

50. L'examen de la question est suspendu.

Emoluments des membres de la Cour internationale de Justice (suite) (A/35/7/Add.10; A/C.5/35/33)

51. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) croit comprendre que la proposition du Secrétaire général qui figure au paragraphe 21 de son rapport (A/C.5/35/33) vise à porter les honoraires quotidiens des membres de la Cour internationale de Justice de 84 à 118 dollars, ce qui aurait pour conséquence principale d'augmenter les pensions des juges retraités ou de leurs ayants droit. La délégation des Etats-Unis ne saurait approuver cette proposition, qu'elle considère comme prématurée et injustifiée.

52. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur le projet de résolution contenu dans le rapport du Comité consultatif et qui se divise en deux sections, l'une relative aux émoluments des membres de la Cour et l'autre au régime des pensions. Il propose à la Commission de voter sur le projet de résolution qui figure en annexe au rapport du Comité consultatif (A/35/7/Add.10).

/...

53. Par 73 voix contre 10, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Création d'un groupe des systèmes d'information au Département des affaires économiques et sociales internationales (suite) (A/35/7/Add.9; A/C.5/35/32 et Corr.1; A/C.5/35/L.26 et L.28)

54. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique), procédant à l'analyse du rapport du Secrétaire général (A/C.5/35/32), tient à apporter tout d'abord une correction à l'historique du Groupe des systèmes d'information, qui fait l'objet des paragraphes 1 à 8. La décision de créer le Groupe en question a été prise en novembre 1975 lors d'une réunion des chefs de service de l'ancien Département des affaires économiques et sociales, et non en 1976 comme il est dit au paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général, et donc avant que les Etats Membres aient été au fait du projet.

55. Au même paragraphe, le Secrétaire général déclare que la création du Groupe a été proposée "parce que l'on s'est rendu compte de la nécessité d'utiliser de façon plus rationnelle l'information contenue dans de nombreux rapports et études qui sont produits par l'Organisation des Nations Unies mais qui ne sont pas publiés, afin d'assurer l'accès aux renseignements nécessaires à la planification des projets et des programmes". Il semble malheureusement que ces louables principes aient été beaucoup plus ignorés que respectés.

56. La délégation des Etats-Unis a constaté que dans les rapports du Secrétaire général, de l'évaluateur indépendant engagé par l'UNESCO et du Comité consultatif, il est fait référence tantôt au Groupe des systèmes d'information, tantôt au Système d'information pour le développement. Ayant été informée que ces deux noms recouvraient une seule réalité, elle préfère ne pas chercher à connaître la raison de cet état de choses. Il est dit au paragraphe 4 du rapport qu'à sa dix-huitième session, le CFC a étudié le Système d'information pour le développement dans le cadre du plan à moyen terme pour la période 1980-1983. Ce paragraphe donne l'impression que, même si le maintien du Système dépendait d'une décision de l'Assemblée générale, le CFC était parvenu à la conclusion que ses activités devaient être maintenues. Or, le Système d'information pour le développement n'a jamais fait partie du plan à moyen terme pour la période 1980-1983 si on lit attentivement le rapport du CFC sur sa dix-huitième session, on constate (document A/33/38, par. 672) que "le Comité a décidé de recommander que les activités /des services d'information pour le développement/ ne soient pas présentées dans le cadre du plan à moyen terme".

57. Il faut reconnaître toutefois que le Secrétaire général souligne au paragraphe 4 de son rapport que le CFC est parvenu à la conclusion que les activités du Système d'information pour le développement et celles du Département de la coopération technique pour le développement étaient complémentaires et devraient être coordonnées ou intégrées. Pour comprendre cette remarque, il est bon d'analyser le contexte dans lequel elle a été faite. Dans son rapport sur sa dix-huitième session, le CFC a étudié de très près les activités du Bureau interorganisations pour les systèmes d'information et constaté avec regret que les activités d'information du système

(M. Saddler, Etats-Unis)

des Nations Unies étaient très mal coordonnées, ce qui augmentait le coût des activités de développement et entravait l'exploitation des informations indispensables. C'est parce qu'il était conscient de la nécessité d'améliorer la coordination que le CFC a conclu que les activités du Système d'information pour le développement et celles du Département de la coopération économique pour le développement devaient être coordonnées ou intégrées, et absolument pas parce qu'il estimait que les activités du Système devaient à tout prix être maintenues. Cet exemple, et bien d'autres encore, montrent qu'il faut prendre le rapport du Secrétaire général avec prudence.

58. Devant une situation aussi complexe et incertaine, on comprend facilement pourquoi l'Assemblée générale, dans la section I de sa résolution 34/233, a décidé de faire surveiller attentivement l'utilisation du système et de le soumettre, pour examen et observations, au Bureau interorganisations pour les systèmes d'information. C'est parce qu'elle partait de l'hypothèse que le Système d'information pour le développement ne serait qu'un projet pilote et que l'opinion du Bureau interorganisations pour les systèmes d'information serait communiquée à la Cinquième Commission avant qu'elle n'examine de nouveau la question, que l'Assemblée générale a décidé en 1979 de prolonger d'un an l'expérience. Or la délégation des Etats-Unis a le regret de relever au paragraphe 7 du rapport que le Bureau interorganisations pour les systèmes d'information n'avait pas été en mesure d'inscrire l'examen du Système d'information pour le développement à son programme de travail pour 1981 parce qu'il ne s'était pas réuni depuis l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale. Cela est d'autant plus regrettable que l'un des représentants de l'Organisation des Nations Unies auprès du Bureau interorganisations pour les systèmes d'information était présent à la réunion où la Cinquième Commission a décidé de demander au Bureau interorganisations d'examiner les activités du Système d'information, et qu'il n'a pas informé la Commission que le Bureau interorganisations ne se réunirait pas avant la prochaine session de l'Assemblée générale.

59. Pour répondre aux désirs de l'Assemblée générale qui souhaitait qu'il soit procédé à une étude indépendante du Système, le Secrétaire général a demandé à l'UNESCO de procéder à une évaluation (A/C.5/35/32, par. 7). Malheureusement, le rapport de l'évaluateur de l'UNESCO n'a pas été distribué par la voie ordinaire aux membres de la Commission, et ils ont eu beaucoup de mal à se le procurer. Il faut espérer que cette pratique sera abandonnée à l'avenir.

60. La délégation des Etats-Unis tient à présenter ensuite quelques observations positives sur le même rapport. Elle se félicite notamment que le personnel du Groupe des systèmes d'information soit entièrement féminin, ce qui améliore l'image assez consternante de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'emploi des femmes. Elle constate également avec plaisir qu'au paragraphe 11, le Secrétaire général expose certains programmes inefficaces, obéissant ainsi aux directives de l'Assemblée générale.

(M. Saddler, Etats-Unis d'Amérique)

61. On lit au paragraphe 13 que les activités du Groupe des systèmes d'information ont été axées sur deux domaines : a) l'établissement d'un système d'information afin d'assurer l'accès aux rapports et études non publiés touchant au développement et établis par ou à l'intention des Nations Unies; b) la coordination et la coopération avec les services organiques intervenant dans les activités d'analyse et de diffusion de l'information. S'agissant du deuxième domaine d'activité, il est bon de rappeler que le Corps commun d'inspection et l'évaluateur indépendant ont souligné que l'existence du Groupe ne pouvait se justifier que par ses activités de recherche, et non par ses activités accessoires. L'évaluateur se félicite notamment que le Groupe ait été déchargé de la plupart de ses fonctions de coordination pour se consacrer à sa vocation d'organe d'information. Or on lit au paragraphe 30 qu'en 1980, les activités du Groupe ont été principalement consacrées au Système d'information pour le développement, en raison d'une réduction de ses effectifs. Si cette réduction n'avait pas eu lieu, le Groupe se serait également consacré à ses activités en matière de coopération interorganisations. On lit même à la dernière phrase du paragraphe que "des dispositions seront prises en ce qui concerne l'appui futur à apporter à ces activités une fois qu'une décision aura été prise concernant l'avenir du Groupe". Les efforts du Secrétaire général visant à élargir constamment le mandat du Groupe devraient être vivement découragés.

62. Depuis la création du Groupe ses responsables s'efforcent d'en étendre les fonctions et en outrepassent le mandat. On lit par exemple au paragraphe 46 qu'ils ont organisé des démonstrations pour la Commission des établissements humains, tenant sa session à Mexico en 1979. L'Assemblée générale n'a pas, que l'on sache, autorisé les membres du Groupe à voyager à cette fin.

63. Quant aux activités d'information du Système, il ressort du rapport du Secrétaire général que la base de données comporte des informations sur des documents non publiés et sélectionnés. Mais d'après les renseignements dont dispose la délégation des Etats-Unis, le personnel du Groupe ne fait aucun choix dans les documents qui lui sont transmis, la sélection étant le fait des services d'origine. Ces derniers, refusant d'admettre que certains de leurs documents puissent être moins importants que d'autres, ont envoyé semble-t-il en masse tous ceux dont ils disposaient.

64. Pour justifier la création d'un système de recherche automatisé, le Secrétariat a déclaré à la Cinquième Commission que les archives de l'ancien Département des affaires économiques et sociales étaient d'une importance telle pour le processus de développement qu'il fallait mettre au point un système permettant d'y retrouver les documents. Or le seul document que le Secrétariat ait produit à l'appui de cette thèse contenait des renseignements qui, s'ils étaient fort intéressants, étaient périmés et donc inutiles. On a également fait valoir que ce système permettrait d'accéder à des documents non publiés, qui seraient autrement perdus. Pour la délégation des Etats-Unis, c'est précisément le type de document qui ne présente aucun intérêt. D'autre part, les documents du Département des affaires économiques et sociales internationales qui sont publiés par l'Organisation des Nations Unies sont repris automatiquement dans le Système d'information bibliographique des Nations Unies. Qui aurait besoin d'une bibliographie sur une

(M. Saddler, Etats-Unis d'Amérique)

question de développement devrait alors consulter deux sources : le Système d'information pour le développement, qui lui donnerait la liste des documents non publiés et le système d'information de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, qui lui donnerait celle des documents publiés.

65. Il semblerait que la majorité des références que comporte la base de données du Système proviennent du Département de la coopération technique pour le développement et non du Département des affaires économiques et sociales internationales, dont le Système d'information était précisément censé préserver les archives. On a donc présenté à la Cinquième Commission une justification qui ne correspond pas à la réalité.

66. Le Groupe des systèmes d'information s'est répandu pour s'attirer une clientèle suffisante. A cette fin, il a mis au point et largement distribué la revue Development Information Abstracts ainsi qu'un questionnaire. Mais l'évaluateur indépendant conclut dans son rapport que le nombre de réponses reçues des usagers potentiels ne permettait de rien conclure. Il justifie le maintien du Groupe des systèmes d'information en déclarant que les projets qui constituent les archives de l'ancien Département des affaires économiques et sociales ont coûté plusieurs centaines de millions de dollars et que, si l'on perdait trace des documents correspondants, ces sommes considérables seraient gaspillées. Or, le but des projets était de fournir aux gouvernements ou à des services du Secrétariat un certain nombre de renseignements, et la transmission de ces renseignements constitue en elle-même la réalisation de cet objectif.

67. En conclusion, le Groupe des systèmes d'information est un projet pilote qui, depuis sa création, refuse de se cantonner dans son mandat. En outre, l'évaluateur conclut dans son rapport qu'en termes de service réel, le Groupe n'a pas obtenu, depuis deux ans et demi, les résultats espérés. Enfin, si le Système s'acquitte de façon satisfaisante de ses activités de recherche, il n'a même pas nécessairement accès aux documents enregistrés dans sa base de données. Chaque fois qu'un utilisateur demande un des documents mentionnés dans la bibliographie, le personnel du Groupe doit s'adresser au service ayant produit les textes considérés. C'est pourquoi est envisagée à l'alinéa g) du paragraphe 65 du rapport la mise sur microfiches des documents référencés, ce qui laisse présager des demandes de crédits additionnels.

68. L'évaluateur conclut que la valeur du Système pourrait être sensiblement accrue s'il devenait un élément intégral et central d'un réseau mondial de sources d'informations pour le développement. Or on se rappelle que pour le Corps commun d'inspection, la seule justification du Système est l'accès aux archives de l'ancien Département des affaires économiques et sociales. Depuis sa création, le Système n'a pas été en mesure de s'acquitter de cette tâche.

69. Par conséquent, la délégation des Etats-Unis approuve pleinement les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui conclut au paragraphe 12 de son rapport que la nécessité du Groupe des systèmes

(M. Saddler, Etats-Unis d'Amérique)

d'information et du Système sous la forme actuelle n'a pas été établie et qu'il recommande de ne pas approuver le maintien proposé du Groupe du Système d'information en imputant ses dépenses sur le budget ordinaire. Elle présente un projet de résolution, publié sous la cote A/C.5/35/L.26, aux termes duquel l'Assemblée générale ferait siennes les raisons exposées par le Comité consultatif et renouvellerait la demande contenue dans la section I de la résolution 34/233, selon laquelle le Bureau interorganisations sur les systèmes d'information doit présenter un rapport à l'Assemblée générale sur le Groupe des systèmes d'information.

La séance est levée à 23 h 30.